



Règlement intérieur de la section « APICULTURE »

ARTICLE 1 : L'objet de la section « Apiculture » est :

- L'initiation à l'apiculture, aider sur le plan technique les adhérents de la section,
- Promouvoir la connaissance de l'apiculture à tous niveaux, dans un but de sauvegarde de la biodiversité (défense et préservation des abeilles et de leur environnement).

ARTICLE 2 : L'adhésion à la section est soumise à l'inscription obligatoire à l'ASPIC, et ne nécessite pas de cotisation spécifique.

Tous les adhérents doivent être à jour de leur cotisation annuelle ASPIC.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES AUX RUCHES :

L'accès aux ruches se fera pendant la durée des séances pratiques et d'information, et uniquement en présence d'un membre responsable de la section.

Toute intervention sur le rucher de l'ASPIC devra se faire au minimum à 2 personnes (hormis pour les responsables apiculteurs).

Pour le grand public, il sera interdit d'entrer dans le périmètre balisé.

ARTICLE 4 : TENUE VESTIMENTAIRE :

Les membres de la section ne pourront accéder aux ruches que revêtus d'une tenue vestimentaire adaptée (vareuse, gants, bottes, masque de protection...). La section dispose de quelques tenues qui seront prêtées à ses membres.

ARTICLE 5 : INFORMATION SUR LES RISQUES ENCOURUS :

A l'adhésion, les membres seront informés sur la nature des risques encourus durant les interventions techniques sur les ruches.

Il leur sera prodigué des conseils pour s'en préserver.

Le responsable de section sera muni de la trousse de secours prévue par le service médical de la DTI, et d'un téléphone portable chargé lorsqu'il se rendra sur le rucher.

RECOMMANDATIONS AUX MEMBRES :

- Suivre la formation secourisme dispensée par la DTI.
- Les membres doivent se rapprocher de leur médecin traitant, afin de s'informer d'une éventuelle allergie ou non aux piqûres d'insectes dont l'abeille, et de faire un test auprès d'un allergologue.
- Flash du service médical de la DTI juin 2018.

ARTICLE 6 : ASSURANCE ET SECURITE :

Les membres sont invités à prendre l'attache de leur compagnie d'assurance pour s'informer sur leur protection en cas d'accident corporel.

Pour la sécurité individuelle et collective, chacun devra tenir compte et appliquer les conseils et remarques formulées par l'animateur de la session.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES MEMBRES :

Après avoir pris connaissance du règlement de la section « Apiculture », les membres s'engagent à respecter son contenu, à prendre les dispositions indispensables pour leur sécurité, et à respecter les consignes et formalités.

Tous les membres s'engagent à prendre une part active au fonctionnement de la section.

DIVERS :

- 1) Les responsables de la section « Apiculture » peuvent être contactés par courriel : bruno.roy@aviation-civile.gouv.fr , amerique.salyeres@aviation-civile.gouv.fr
- 2) Tout membre qui ne respecterait pas ces règles pourrait se voir radié de la section, voire de l'ASPIC.